



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/05/2024 004-210402186-20240507-DE_2024_025-DE |

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mardi 07 mai 2024

Date de la convocation: 26/04/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON, Madame Monique JANIN

Présents : 8

Présents : Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 9

Représentés: Didier VIAL par Jean-Yves KISTON

Pour: 6

Excusés: Denis GARIN

Contre: 2

Absents: Bruno BICHON

Abstentions: 1

Secrétaire de séance: Florine DUPONT SENES

Objet: Approbation CFU Commune - DE_2024_025

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 441 599.35 | | 174 919.29 | | 616 518.64 |
| Opérations de l'exercice | 314 412.80 | 434 138.11 | 267 035.14 | 136 227.84 | 581 447.94 | 570 365.95 |
| TOTAUX | 314 412.80 | 875 737.46 | 267 035.14 | 311 147.13 | 581 447.94 | 1 186 884.59 |
| Résultat de clôture | | 561 324.66 | | 44 111.99 | | 605 436.65 |
| | | | | Restes à réaliser | | |
| | | | | Besoin/excédent de financement Total | | 605 436.65 |
| | | | | Pour mémoire : virement à la section d'investissement | | 437 260.00 |

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2024.

Vu la délibération N° DE_2021_049 du 11/10/2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention du 18/10/2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique de la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme JANIN Monique.

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023,

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

| | |
|------------|--|
| | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 561 324.66 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

